

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**9 juin 2022**

**Procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 9 juin 2022 en Webinaire

**Présences :** Madame Carole BÉDARD  
Monsieur Louis BOURGET  
Madame Sylvette GILBERT (départ à 10 h)  
Monsieur David MCLAREN  
Monsieur Claude N. MORIN  
Madame Madeleine PAQUIN  
Madame Nathalie QUENNEVILLE  
Madame Katia QUINCHON  
Madame Caroline ROY  
Madame Catherine SIROIS  
Monsieur Stéphane TERRAULT

**Absences :** Madame Ghania KHEFIF  
Monsieur Daniel MARCOTTE  
Monsieur Sylvain PLOUFFE  
Madame Julie-Mélissa PICARD

Monsieur Claude N. Morin préside l'assemblée et madame Nathalie Bernier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder par visioconférence. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 9 h.

Le président félicite Mme Caroline Roy pour le renouvellement de son contrat de présidente-directrice générale pour un mandat de quatre ans.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

**CA-2022-05-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Madeleine Paquin, l'ordre du jour est adopté après l'ajout de deux sujets dans *Affaires diverses* et en laissant le point ouvert :

Ouverture de la séance

- |               |                                                                                                          |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CA-2022-05-01 | Lecture et adoption de l'ordre du jour                                                                   |
| CA-2022-05-02 | Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 21 avril 2022 |
| CA-2022-05-03 | Information du président                                                                                 |
|               | 3.1 Activités du président                                                                               |
|               | 3.2 Rapport annuel de gestion 2021-2022 – Conseil des infirmières et infirmiers (CII)                    |
| CA-2022-05-04 | Information de la présidente-directrice générale                                                         |
|               | 4.1 Activités de la présidente-directrice générale                                                       |

- 4.2 Ajout de deux installations en mission CHSLD au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternatives de Rouyn-Noranda et maison des aînés et alternatives de Val-d'Or
- 4.3 État de situation – Pandémie de la COVID-19 et reprise des activités
- CA-2022-05-05 Organisme communautaire : Centre de prévention du suicide d'Amos
- CA-2022-05-06 Suivi des comités du conseil d'administration
  - 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique
    - 6.1.1 Plan santé
    - 6.1.2 Démission au comité consultatif de la Vallée-de-l'Or
  - 6.2 Comité de vérification
  - 6.3 Comité de vigilance et de la qualité
    - 6.3.1 Rapport d'activités 2021-2022 – Comité de vigilance et de la qualité
  - 6.4 Comité de révision
    - 6.4.1 Présidence au comité de révision
    - 6.4.2 Rapport d'activités 2021-2022 – Comité de révision
  - 6.5 Comité des ressources humaines
  - 6.6 Comité des immobilisations
- CA-2022-05-07 Ordre du jour de consentement
  - 7.1 Démissions et nominations au département régional de médecine générale
  - 7.2 Nomination intérimaire du chef de département de psychiatrie
  - 7.3 Démissions d'un médecin et d'un pharmacien
  - 7.4 Statuts et privilèges de médecins de famille
  - 7.5 Statuts et privilèges de médecins spécialistes
  - 7.6 Statut de pharmacien
  - 7.7 Rapport sur l'application de la Politique concernant les soins de fin de vie 2021-2022
  - 7.8 Subventions 2022-2023 aux organismes communautaires

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2022-05-08 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2022-05-09 Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023
- CA-2022-05-10 Rapport des activités 2021-2022 – Comité de gestion des risques
- CA-2022-05-11 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2022-05-12 Situation financière
- CA-2022-05-13 Prévisions budgétaires 2022-2023
- CA-2022-05-14 Utilisation des fonds affectés par programmes-services
- CA-2022-05-15 État de situation des ressources humaines
- CA-2022-05-16 Rapport trimestriel sur les plaintes de harcèlement psychologique
- CA-2022-05-17 Politique en matière de télétravail
- CA-2022-05-18 Demande de financement pour le projet d'implantation des services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue
- CA-2022-05-19 Affaires diverses
  - 19.1 Exposition aux métaux lourds et contaminants à Rouyn-Noranda
  - 19.2 Rapport annuel 2021-2022 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Période de questions pour les médias  
Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-05-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 AVRIL 2022**

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-44 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 21 avril 2022**

---

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 21 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-05-03 INFORMATION DU PRÉSIDENT**

**3.1 Activités du président**

Dépôt des activités du président pour la période du 14 avril au 2 juin 2022. Celui-ci mentionne sa participation à l'assemblée générale annuelle du comité des usagers du centre intégré (CUCI); il félicite les membres du CUCI qui, dans l'ombre, s'assurent du bien-être des usagers et remercie Mme Carole Bédard, présidente du CUCI et représentante au conseil d'administration, et son équipe pour le temps accordé à servir la population.

Le président remercie Mme Sylvette Gilbert qui quitte le conseil d'administration au terme d'un mandat de trois ans en tant que représentante des fondations.

**3.2 Rapport annuel de gestion 2021-2022 – Conseil des infirmières et infirmiers (CII)**

Dépôt du Rapport annuel de gestion 2021-2022 du conseil des infirmières et infirmiers.

**CA-2022-05-04 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**4.1 Activités de la présidente-directrice générale**

Suivi des activités externes de la présidente-directrice générale pour la période du 14 avril au 31 mai 2022 :

- Rencontres et échanges avec le président du conseil d'administration;
- Participation à différents comités du conseil d'administration;
- Rencontres et comités en lien avec la gestion du réseau, dont rencontres régulières avec l'ensemble des présidents-directeurs généraux des 34 organisations ainsi que l'équipe sous-ministérielle;
- Rencontres du comité régional d'urgence sanitaire;
- Rencontres régulières avec les députés;
- Conférences de presse;
- Rencontres avec les représentants des communautés des Premières Nations du territoire ainsi que les partenaires des centres d'amitié et d'entraide autochtones;

- Rencontres avec les comités de citoyen qui sont très actifs en région, dont le comité citoyen en soutien à la traumatologie secondaire à Amos ainsi que le comité pour des services de santé durable au Témiscamingue;
- Rencontres avec des organismes communautaires;
- Rencontre avec les fondations partenaires du CISSS;
- Rencontre du comité de suivi pour étude de biosurveillance, pour le quartier Notre-Dame de Rouyn-Noranda.

#### **4.2 Ajout de deux installations en mission CHSLD au permis d'exploitation – Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda et maison des aînés et alternative de Val-d'Or**

##### **RÉSOLUTION**

##### **CA-2022-45 Ajout de deux installations en mission CHSLD au permis d'exploitation – Maisons des aînés et alternatives de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or**

**Attendu** que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionale (RLRQ, chapitre 0-7.2);

**Attendu** que l'établissement désire rendre conforme son permis d'exploitation par l'ajout des installations *Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda et Maison des aînés et alternative de Val-d'Or*.

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**De mandater** Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, pour demander une modification sans impact légal au permis d'exploitation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, à la suite de l'ajout des deux nouvelles installations *Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda et Maison des aînés et alternative de Val-d'Or*, le tout tel que présenté en annexes et dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.3 État de situation – Pandémie de la COVID-19 et reprise des activités**

La situation s'est stabilisée au cours des dernières semaines. Après une baisse à quatre hospitalisations liées à la COVID-19 au sein des installations hospitalières de la région il y a quelques semaines, il y a maintenant une légère hausse, avec 12 à 15 hospitalisations. Une dizaine de cas sont confirmés chaque jour par test analysé en laboratoire. La pandémie n'est pas terminée, par contre il y a eu la levée de l'état d'urgence sanitaire en date du 1<sup>er</sup> juin. Cela a amené la fin de plusieurs mesures associées qui avaient été adoptées dans les deux dernières années, dont des primes ou montants forfaitaires, ce qui impacte l'organisation. Par contre, il y a eu adoption du projet de loi 28 qui fait en sorte de maintenir certaines mesures particulières jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre aux organisations, entre autres, de poursuivre certaines activités liées à la pandémie, notamment l'utilisation des titres d'emploi différents qu'en soins infirmiers pour faire l'acte de vaccination à la population. D'autres mesures ont également été adoptées pour faciliter la transition.

Pour la période estivale, la vaccination se poursuit dans tous les territoires de la région. À la fin de l'été, une nouvelle campagne de vaccination sera lancée; il est encore trop tôt pour dire à quelle clientèle elle s'adressera.

Pour ce qui est de la reprise d'activités, comme la disponibilité de la main-d'œuvre en période estivale est toujours réduite en raison des vacances et que la pénurie de main-d'œuvre est plus importante cette année, cet été nous serons davantage dans le maintien

et la consolidation de services. Par conséquent, le rattrapage de certains délais ne se fera pas à la hauteur de ce qui était souhaité. Dès que la planification de l'offre et l'organisation des services en période estivale seront complétées, toute l'information sera transmise à la population et aux partenaires, soit dans la prochaine semaine.

## **CA-2022-05-05 ORGANISME COMMUNAUTAIRE : CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE D'AMOS**

Présentation de l'organisme communautaire Centre de prévention du suicide (CPS) d'Amos par Mme Mélanie Tremblay, directrice. Celle-ci mentionne une belle concertation régionale au sein des CPS et que les services présentés sont représentatifs de l'ensemble des CPS :

- Spécialisation dans la prévention et la sensibilisation;
- Les intervenants font des interventions en personne et n'offrent pas le service de soutien et d'intervention 24/7 par ligne téléphonique puisque celui-ci est porté par un autre organisme à vocation régionale;
- Les clientèles rejointes vont de l'école primaire jusqu'aux aînés;
- Différents ateliers offerts qui traitent tous de la santé mentale, la résolution de problème, l'identification des signes de détresse et les facteurs de protection;
- Volonté de promouvoir de plus en plus les saines habitudes de vie sur le plan psychologique;
- Bonne implantation du CPS et reconnaissance de la communauté;
- Service d'interventions individuelles autant auprès des personnes en détresse que des tiers inquiets et des endeuillés par suicide;
- En raison du peu de personnel au CPS d'Amos, les personnes en situation de crise sont accueillies, évaluées puis dirigées vers le CISSS; d'autres CPS de la région offrent des services de suivi étroit;
- Beaux partenariats avec le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, dont la reconnaissance de l'expertise des CPS dans le protocole de postvention;
- Participation au comité de partenariat dans le cadre de l'application d'un plan d'action en prévention du suicide;
- Tournée à venir pour prendre soin des intervenants, autant au privé, au communautaire que dans le réseau, avec un projet bienveillance;
- Embauche d'une intervenante au CPS d'Amos qui va se déployer surtout auprès de la jeunesse dans un processus de s'approprier l'approche de proximité;
- Projet qui sera lancé à l'automne de sensibilisation pour la clientèle masculine, qui est la clientèle qui décède le plus par suicide actuellement, afin d'augmenter l'accessibilité aux soins, mais aussi de valoriser la demande d'aide et faciliter le tout;
- Sur le plan régional, une concertation de deuil est travaillée avec les salons funéraires afin que les personnes endeuillées par suicide soient référées plus rapidement et plus facilement aux CPS;
- Poursuite de deux applications mobiles créées et réalisées en région par les CPS de la région (reso.cool et reso#adulte.cool), axées sur les saines habitudes de vie en santé psychologique et qui peuvent également être utilisées comme outils d'intervention; projet qui fait écho jusqu'en Europe.

La présidente-directrice générale du CISSS rappelle que la responsabilité en lien avec la prévention du suicide est portée par les CPS, mais aussi par l'ensemble des partenaires concernés par la prévention du suicide et toutes les communautés.

## **CA-2022-05-06 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **6.1 Comité de gouvernance et d'éthique**

M. Louis Bourget informe des sujets traités à la rencontre du 26 mai dernier :

- Rencontre avec l'ex-président du comité consultatif de la Vallée-de-l'Or afin d'échanger sur le fonctionnement et l'avenir des comités et les attentes des membres. Un dernier comité consultatif sera rencontré en septembre, soit celui de Rouyn-Noranda, avant qu'une recommandation soit faite au conseil d'administration quant à l'avenir de ces comités;
- Présentation des résultats du sondage mené auprès des conseils d'administration concernant le Plan stratégique 2023-2027 du MSSS;
- Présidence du comité de révision;

- Suivi des mesures déployées en contexte de pénurie de main-d'œuvre importante;
- Projet de loi 96.

#### 6.1.1 Plan santé

À la suite de la diffusion du Plan santé, qui témoigne bien de la vision du gouvernement actuel par rapport, notamment, à l'amélioration de l'accessibilité, la gestion de la proximité, la considération des différents territoires concernés par l'offre en santé et services sociaux, le conseil d'administration s'est rencontré afin d'échanger et de partager des réflexions. Malgré les nombreuses pistes de solution mises de l'avant dans ce plan, il n'y est constaté aucune référence au rôle des conseils d'administration ni aucune mention dans le sens de la gouvernance assumée par ceux-ci. Il apparaît important pour les membres de clarifier le rôle des conseils d'administration dans un contexte de décentralisation de la gouvernance. Ainsi, une correspondance sera transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, accompagnée de la résolution qui suit.

#### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2022-46                      Prise de position du conseil d'administration concernant le Plan santé**

---

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Louis Bourget

IL EST RÉSOLU

**De donner** formellement notre appui au Plan santé;

**De soutenir et de collaborer** à la mise en place du Plan au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

**De réaffirmer** notre confiance en la capacité de la présidente-directrice générale à travailler dès maintenant à l'atteinte des objectifs et des actions identifiés dans le Plan santé;

**De demander** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'identifier et de définir le rôle des conseils d'administration dans la mise en œuvre du Plan santé;

**De demander** que les conseils d'administration des CISSS et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), ou du moins les présidents, soient formellement consultés sur le déploiement et la mise en œuvre du Plan santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.1.2 Démission au comité consultatif de la Vallée-de-l'Or

#### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2022-47                      Acceptation de la démission d'un membre du comité consultatif de la Vallée-de-l'Or**

---

**Attendu** l'autorisation de constitution des comités consultatifs pour les territoires du Témiscamingue, de la Vallée-de-l'Or, de l'Abitibi, de l'Abitibi-Ouest et de Rouyn-Noranda par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

**Attendu** la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

**Attendu** la réception d'une démission au comité consultatif de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

**Attendu** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2022-06).

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la démission de Mme Jocelyne Denis à titre de membre du comité consultatif de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.2 Comité de vérification

Madame Paquin informe que le comité de vérification a regardé les résultats de l'année 2021-2022. Grâce à des enveloppes reçues du MSSS, le déficit est moins élevé que prévu, soit de 16,3 M\$, et que n'eût été l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante, l'établissement serait en équilibre budgétaire.

Il a également été regardé le budget 2022-2023 qui prévoit un déficit puisqu'il y aura encore utilisation de la main-d'œuvre indépendante. Plus d'information à ce sujet sera donnée lors du point sur la situation financière.

## 6.3 Comité de vigilance et de la qualité

Mme Sirois informe des sujets traités lors de la rencontre du 27 mai 2022 :

- Rapport annuel de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services : il s'agit de la plus grosse année de la commissaire depuis la création du CISSS, notamment en termes de volume de plaintes administratives, médicales et d'assistances avec plus de 1 200 personnes qui ont contacté l'équipe de la commissaire aux plaintes;
- Présentation sur la prise en charge des cas oncologiques en chirurgie;
- Présentation des délais d'attente en imagerie par résonance magnétique (IRM);
- Rapport annuel des mises sous garde;
- Tableau intégré des plans d'amélioration;
- Rapports d'investigation du coroner et du protecteur du citoyen;
- Suivi des visites ministérielles en CHSLD;
- Suivi de l'avancement des travaux d'agrément.

### 6.3.1 Rapport d'activités 2021-2022 – Comité de vigilance et de la qualité

Dépôt du rapport d'activités de l'année.

## 6.4 Comité de révision

Mme Catherine Sirois informe qu'en date du 16 mai, onze dossiers étaient actifs et cinq dossiers non assignés. Plusieurs dossiers sont en correction. Plusieurs médecins examinateurs étant maintenant disponibles, le retard devrait se résorber sous peu.

### 6.4.1 Présidence au comité de révision

#### RÉSOLUTION

#### CA-2022-48                      Nomination à la présidence du comité de révision

---

**Attendu** l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu** les obligations en regard de la nomination de la présidence du comité de révision;

**Attendu** la démission de M. Daniel Lampron, président actuel du comité de révision, effective en date du 22 avril 2022.

Sur PROPOSITION de David McLaren, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D’accepter** la nomination de Mme Catherine Sirois à titre de présidente du comité de révision.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 6.4.2 Rapport d’activités 2021-2022 – Comité de révision

Dépôt du rapport d’activités de l’année.

### 6.5 Comité des ressources humaines

Mme Katia Quinchon informe des sujets traités à la rencontre du 25 mai 2022 :

- Suivis en vaccination/dépistage/absences COVID-19 : forte diminution des absences COVID avec 30 personnes absentes en date du 25 mai, stabilisation de la vaccination pour la 3<sup>e</sup> dose depuis le 29 mars avec 79 % des employés vaccinés, levée du télétravail deux semaines après la levée du port du masque;
- Tableaux de bord : légère diminution des embauches des infirmières et autres professionnels, légère baisse des départs, augmentation de l’assurance salaire et des départs chez le personnel cadre, situation toujours préoccupante chez les préposés aux bénéficiaires, nombre de personnes en main-d’œuvre indépendante très élevé;
- Rapport trimestriel des plaintes de harcèlement psychologique;
- Suivi des actions de l’équipe attraction : regroupements régionaux, participations à du recrutement international notamment pour le recrutement de technologues en oncologie et d’infirmières, développement de collaborations avec des milieux d’enseignement, formations à tous les niveaux, partenariats pour le développement de la culture des stages afin de combler les vacances des professionnels;
- Une quarantaine de personnes issues de l’Ukraine arriveront en région. Une première évaluation médicale obligatoire sera réalisée dans les 30 jours et une évaluation de la condition psychologique aura lieu dans les 90 jours.

### 6.6 Comité des immobilisations

M. Louis Bourget informe des sujets traités à la rencontre du 7 juin. Dans l’ensemble, les projets avancent assez bien. Quelques-uns présentent du retard en raison du manque de main-d’œuvre et des délais de livraison de certains matériaux. Ce sont 17 projets en maintien d’actifs et en rénovation fonctionnelle, totalisant un montant de 1,2 M\$, qui étaient complétés en date d’avril dernier. Le plus récent projet, la maison des aînés à Palmarolle, avance assez bien. Les plans et devis seront complétés d’ici la fin juin et la mise en chantier se fera à l’automne.

Les membres ont également pris connaissance de l’état de situation concernant l’urgence, les soins intensifs et le bloc opératoire à l’Hôpital d’Amos.

CA-2022-05-07

## ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

### 7.1 Démissions et nominations au département régional de médecine générale

#### RÉSOLUTION

CA-2022-49

Démissions et nominations au DRMG

---



**Attendu** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) qui prévoit la constitution d'un département régional de médecine générale (DRMG) au sein de chaque organisation (article 417), ses responsabilités (article 417.2), la composition du comité de direction (articles 417.3 et 417.4) et la nomination du chef du DRMG (article 417.5);

**Attendu** le Règlement de régie interne du DRMG du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue adopté par le conseil d'administration, conformément à l'article 417.6 de la LSSSS;

**Attendu que** l'ensemble des modalités prévues à la procédure d'élection des membres du comité de direction du DRMG a été respecté dans son entièreté;

**Attendu que** le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé les démissions et nominations le 25 mai 2022 (no 22-31);

**Attendu que** les démissions et nominations doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la démission des membres du comité de direction du DRMG suivants :

- D<sup>re</sup> Gabrielle Bergeron, membre élue, pour le réseau local de services (RLS) de Rouyn-Noranda (rétroactivement au 2 avril 2022);
- D<sup>re</sup> Catherine Mailly, membre élue, pour le RLS de la Vallée-de-l'Or (rétroactivement au 16 mai 2022);

**De nommer** les nouveaux membres suivants :

- D<sup>re</sup> Nancy Brisson, médecin coordonnatrice, pour le RLS de Rouyn-Noranda (rétroactivement au 2 avril 2022);
- D<sup>re</sup> Andréanne Lefort, médecin élue, pour le RLS de la Vallée-de-l'Or (rétroactivement au 16 mai 2022);

**D'accepter** la modification de fonction suivante :

- D<sup>re</sup> Julie Richer, du RLS de Rouyn-Noranda, qui occupera dorénavant la fonction de membre élue au lieu de coordonnatrice, et ce, rétroactivement au 2 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 Nomination intérimaire du chef de département de psychiatrie**

### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2022-50 Nomination intérimaire du chef de département de psychiatrie**

**Attendu que** le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE, c. S-5. r. 5) présente au chapitre VI les modalités attendues au plan d'organisation clinique;

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté dans son entièreté le Plan d'organisation clinique – volet départements spécialisés et volet médecine de famille du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en date du 20 novembre 2015;

**Attendu que** le Plan d'organisation clinique – volet départements spécialisés et volet médecine de famille a été adopté au conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 décembre 2015 (CA-2015-18);

**Attendu** la nécessité de confirmer la nomination du chef de département intérimaire afin de permettre la poursuite des responsabilités associées à la fonction, et ce, en attente d'un appel officiel de candidatures;

**Attendu que** le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé la candidature visée, rétroactivement au 10 janvier 2022, lors de la séance du 25 mai 2022 (no 22-32);

**Attendu que** les nominations des chefs de départements doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la nomination de Dr Guillaume Barbès-Morin à titre de chef de département de psychiatrie intérimaire, rétroactivement au 10 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.3 Démission d'un médecin et d'un pharmacien

#### RÉSOLUTION

#### CA-2022-51 Démission d'un médecin et d'un pharmacien

---

**Attendu** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

**Attendu** le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

**Attendu** la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

**Attendu** l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la démission des personnes suivantes :

| RLS | Spécialité                              | Nom, prénom<br>(Numéro pratique), statut        | Date d'effet de la<br>démission - retraite |
|-----|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| LS  | Pharmacie                               | St-Pierre, Barbara (4-208355)<br>Membre associé | 2 mai 2022                                 |
| AM  | Chirurgie buccale et<br>maxillo-faciale | Badri, Oualib (2-12013)<br>Membre actif         | 1 <sup>er</sup> septembre 2022             |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.4 Statuts et privilèges de médecins de famille

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-52 Octroi de privilèges de médecin de famille

---

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu que**, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de renouveler ou modifier** les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*», le [*date*], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

|     |         |            |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----|---------|------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dre | 1-02617 | Brouillard | Vanessa      | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation et longue durée.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p> |
| Dr  | 1-02521 | Kadiri     | Marouane     | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant urgence et hospitalisation.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                          |
| Dr  | 1-00700 | Ndjadi     | Peter Yela   | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence et hospitalisation.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                   |
| Dre | 1-19629 | Ouellette  | Christine    | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre associé au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                                      |
| Dre | 1-00890 | Turgeon    | Marie-Joëlle | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant urgence et obstétrique.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                         |
| Dre | 1-01961 | Voyard     | Stéphanie    | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation et soins à domicile.</p>                                                                      |

|  |  |  |  |                                                           |
|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------|
|  |  |  |  | Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024<br>inclusivement. |
|--|--|--|--|-----------------------------------------------------------|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.5 Statuts et privilèges de médecins spécialistes

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-53 Octroi de privilèges de médecin spécialiste

---

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu qu'à** la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de renouveler ou modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

|     |         |               |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----|---------|---------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dre | 1-20805 | Cliche        | Catherine | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de chirurgie.</p> <p>Privilèges : en chirurgie générale incluant l'hospitalisation, clinique externe, bloc opératoire et endoscopie.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                                             |
| Dre | 2-24121 | Morin-Turgeon | Noémie    | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre associé au département de chirurgie.</p> <p>Privilèges : en Chirurgie dentaire incluant bloc opératoire.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                                                                                              |
| Dr  | 1-02613 | Mourgues      | Cindy     | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Amos, La Sarre, Rouyn-Noranda et Témiscamingue Pavillon Ste-Famille.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine spécialisée.</p> <p>Privilèges : en rhumatologie incluant clinique externe et échographie articulaire.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p> |
| Dre | 1-01879 | Pouliot       | Alexandra | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine spécialisée</p> <p>Privilèges : en endocrinologie</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement.</p>                                                                                                                   |
| Dre | 1-02530 | Sadek         | Mohamed   | <p>Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Amos.</p> <p>Statut : membre actif au département de psychiatrie.</p> <p>Privilèges : en psychiatrie incluant l'hospitalisation et clinique externe.</p> <p>Période du : 9 juin 2022 au 8 juin 2024 inclusivement</p>                                                                                |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.6 Statut de pharmacien

### RÉSOLUTION

CA-2022-54

Nomination de pharmaciens



**Attendu** les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu** les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

- **Attendu** la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 25 mai 2022 (résolution no 22-24).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la nomination des pharmaciens suivants :

|                                     |                                                                                                   |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4-200313<br>Dufour, Jean-François   | Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 9 juin 2022 |
| 4-040036<br>Moore-Blackburn, Olivia | Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 9 juin 2022 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.7 Rapport sur l'application de la Politique concernant les soins de fin de vie 2021-2022

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-55 **Approbation du rapport sur l'application de la Politique concernant les soins de fin de vie 2021-2022**

-----  
**Attendu** l'article 8 de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ, c. S-32.0001);

**Attendu** la Politique relative aux soins de fin de vie du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue (CA-2015-19).

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le rapport sur l'application de la Politique concernant les soins de fin de vie, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante, et **de le transmettre** à la Commission sur les soins de fin de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.8 Subventions 2022-2023 aux organismes communautaires

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-56 **Approbation de la répartition budgétaire 2022-2023 aux organismes communautaires**

-----  
**Attendu qu'une** somme de 24 267 941 \$ est dédiée au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue la responsabilité du financement des organismes communautaires selon les dispositions des articles 336 et 337 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (RLRQ, c.S-4.2);

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît l'action, l'implication et la participation des organismes communautaires en santé et services sociaux pour l'amélioration de la qualité de vie de la population;

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a procédé à l'analyse des demandes de rehaussement déposées par les organismes communautaires pour 2022-2023;

**Attendu que** les organismes communautaires financés doivent répondre aux règles d'admissibilité du PSOC pour 2022-2023, notamment en regard du respect de la Convention de soutien financier et du montant demandé dans le formulaire de demande.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**De verser** aux organismes communautaires, pour 2022-2023, dans le cadre du PSOC, la somme totale de 24 889 641 \$, dont 2 299 572 \$ dans le cadre des ententes pour des activités spécifiques, projets ponctuels et du dépannage;

**De verser** aux organismes communautaires, pour 2022-2023, dans le cadre du PSOC, la somme de 22 590 069 \$, pour le financement en appui à la mission globale qui inclut l'indexation de 2,9 % selon la répartition qui suit :

| ORGANISME                                                                   | SUBVENTION 2022-2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 0385-7976 Accueil d'Amos                                                    | 463 672 \$           |
| 0418-6250 Actia                                                             | 136 965 \$           |
| 0668-9350 Aile brisée                                                       | 139 344 \$           |
| 0368-1103 Albatros 08                                                       | 20 031 \$            |
| 0320-9509 Alternative pour elles                                            | 1 267 430 \$         |
| 0658-3561 Amis de l'Envol                                                   | 14 801 \$            |
| 0730-1526 Arc-en-soi La Sarre                                               | 19 822 \$            |
| 0549-0172 Arche Abitibi-Témiscamingue                                       | 453 145 \$           |
| 0301-6524 Assoc. parents enfants handicapés Témisc.                         | 192 372 \$           |
| 0730-7192 Assoc. pers. hand. Témiscaming                                    | 113 010 \$           |
| 0532-6269 Assoc. pour intégration sociale de Rouyn-Noranda                  | 275 987 \$           |
| 0351-4577 Assoc. Qc enf. problèmes auditifs (AQEPA)                         | 26 670 \$            |
| 0573-7713 Association de la fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue         | 76 561 \$            |
| 0732-8156 Association de parents PANDA Abitibi-Témiscamingue                | 73 179 \$            |
| 0733-9120 Association des aidants naturels de Val-d'Or                      | 62 879 \$            |
| 0301-0634 Association des grands frères et grandes sœurs de l'Abitibi-Ouest | 72 986 \$            |
| 0358-9272 Association des grands frères et grandes sœurs de Rouyn-Noranda   | 72 958 \$            |
| 0719-3501 Association place au soleil                                       | 112 965 \$           |
| 0733-5441 Au sein des femmes Québec                                         | 66 066 \$            |
| 0570-9241 Besoin d'aide 24/7                                                | 337 537 \$           |
| 0654-1361 Bouée d'espoir                                                    | 172 049 \$           |
| 0691-9914 CALACS-ABITIBI (Centre aide/lutte agress. sexuelle)               | 271 566 \$           |
| 0373-7657 CALACS L'Étoile du nord                                           | 400 224 \$           |
| 0733-7595 CALACS du Témiscamingue                                           | 225 115 \$           |
| 0574-7100 Campus Jeunesse                                                   | 75 273 \$            |
| 0691-9831 CAPACS A-O (Centre aide/lutte agress. sexuelle)                   | 271 132 \$           |
| 0351-6788 Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda                         | 159 822 \$           |
| 0423-9810 Centre bénévolat de Val-d'Or                                      | 156 813 \$           |

| ORGANISME |                                                      | SUBVENTION 2022-2023 |
|-----------|------------------------------------------------------|----------------------|
| 0351-6770 | Centre bénévolat du Lac Témiscamingue                | 93 838 \$            |
| 0732-4346 | Centre Bernard-Hamel                                 | 104 314 \$           |
| 0280-0985 | Centre d'action bénévole l'Amicale                   | 106 996 \$           |
| 0429-6489 | Centre de femmes l'Érige (Le)                        | 235 612 \$           |
| 0731-1749 | Centre de jour Les Intrépides                        | 225 285 \$           |
| 0351-6796 | Centre des bénévoles Uni-Joie                        | 21 815 \$            |
| 0473-8845 | Centre Entre-femmes                                  | 235 820 \$           |
| 0689-0586 | Centre La Mésange                                    | 116 778 \$           |
| 0540-8554 | Centre intégration physique l'Envol                  | 140 617 \$           |
| 0603-8368 | Prévention du suicide d'Abitibi-Ouest — Centre       | 160 796 \$           |
| 0603-8350 | Prévention du suicide d'Amos — Centre                | 170 291 \$           |
| 0603-8376 | Prévention du suicide de Malartic — Centre           | 77 231 \$            |
| 0374-2285 | Prévention du suicide de Rouyn-Noranda — Centre      | 193 296 \$           |
| 0603-8384 | Prévention du suicide de Senneterre — Centre         | 141 064 \$           |
| 0452-8386 | Prévention du suicide de Val-d'Or — Comité           | 177 285 \$           |
| 0603-8392 | Prévention du suicide du Témiscamingue — Comité      | 151 781 \$           |
| 0511-6389 | Centre ROSÉS Abitibi-Témiscamingue                   | 136 226 \$           |
| 0468-5194 | Chrysalide                                           | 264 381 \$           |
| 0574-1053 | Club A.C.V. de Rouyn-Noranda                         | 13 916 \$            |
| 0276-4595 | Club amitié des handicapés de l'Abitibi-Ouest        | 200 866 \$           |
| 0205-5424 | Club handicapés de Val-d'Or                          | 173 313 \$           |
| 0730-6095 | Comité « Main dans la main » de La Corne             | 6 174 \$             |
| 0282-3235 | Comité de bénévoles des Côteaux                      | 23 736 \$            |
| 0414-9563 | Comité bénévole Landrienne                           | 4 449 \$             |
| 0536-4260 | Comité bénévole « Les Glaneurs »                     | 4 162 \$             |
| 0564-6195 | Comité bénévole « Papillons dorés »                  | 7 922 \$             |
| 0536-4252 | Comité bénévole « Santé et joie »                    | 8 455 \$             |
| 0362-6454 | Comité de la condition féminine au Témiscamingue     | 235 756 \$           |
| 0245-8891 | Corp. alliance des générations                       | 15 226 \$            |
| 0464-9273 | Corp. dével. communautaire Universeau                | 96 098 \$            |
| 0604-0299 | Coup de pouce communautaire Malartic                 | 74 275 \$            |
| 0569-5648 | CROC-AT                                              | 135 428 \$           |
| 0730-1351 | Diabète Val-d'Or                                     | 20 249 \$            |
| 0570-9266 | Entretoise du Témiscamingue                          | 203 335 \$           |
| 0473-7466 | Espace Abitibi-Est                                   | 367 415 \$           |
| 0732-8628 | Femmes Ressources                                    | 102 932 \$           |
| 0282-2997 | Fraternité St-Michel                                 | 72 030 \$            |
| 0560-9391 | Groupe actions bénévole Abitibi-Ouest                | 65 856 \$            |
| 0467-7035 | Groupe d'entraide aux aînés                          | 97 903 \$            |
| 0657-3158 | Groupe en toute amitié de Senneterre                 | 142 063 \$           |
| 0573-7721 | Groupe IMAGE de l'Abitibi-Témiscamingue              | 484 705 \$           |
| 0362-6538 | Groupe Soleil Malartic                               | 214 327 \$           |
| 0518-3819 | Indépendance 65 +                                    | 77 071 \$            |
| 0715-9726 | Interlocal de jeunes de la MRC de Rouyn-Noranda (L') | 102 934 \$           |
| 0390-1592 | Jeunesse Action Val-d'Or                             | 159 015 \$           |
| 0570-9274 | Le Repère 649                                        | 227 036 \$           |
| 0570-9233 | Le Résilient                                         | 175 418 \$           |
| 0735-5274 | Les Marginales                                       | 52 395 \$            |

| ORGANISME    |                                                                               | SUBVENTION 2022-2023 |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 0385-8727    | Liaison 12-18 inc. (Maison des jeunes de Témiscaming )                        | 146 735 \$           |
| 0375-9545    | Liaison Justice                                                               | 640 208 \$           |
| 0573-7689    | Maison du compagnon de La Sarre                                               | 305 324 \$           |
| 0438-6074    | Maison du soleil levant de Rouyn-Noranda                                      | 373 417 \$           |
| 0573-7671    | Maison hébergement Équinoxe                                                   | 960 618 \$           |
| 0329-6068    | Maison hébergement Le Nid                                                     | 1 063 852 \$         |
| 0363-0415    | Maison hébergement Mikana                                                     | 1 049 285 \$         |
| 0652-2098    | Maison jeunes « Le Kao » (de Barraute)                                        | 73 182 \$            |
| 0359-7408    | Maison jeunes de La Sarre                                                     | 147 755 \$           |
| 0390-2673    | Maison jeunes du Témiscamingue                                                | 149 954 \$           |
| 0393-5194    | Maison jeunes F.R.A.D.                                                        | 127 576 \$           |
| 0635-6471    | Maison les 4 Saisons Témiscamingue                                            | 321 861 \$           |
| 0505-4747    | Maison St-André A-O                                                           | 92 173 \$            |
| 0463-1966    | Manoir du chemin pour la sobriété                                             | 113 080 \$           |
| 0697-2343    | Élan Maison des jeunes rurale                                                 | 96 687 \$            |
| 0298-5794    | ORDET                                                                         | 139 303 \$           |
| 0711-2865    | Parrainage civique de l'Abitibi-Témiscamingue                                 | 80 596 \$            |
| 0652-2130    | Personnes hand. Amos région (PHAR)                                            | 138 944 \$           |
| 0473-7425    | Piaule de Val-d'Or                                                            | 416 125 \$           |
| 0631-6533    | Pilier l'association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue (Le) | 98 505 \$            |
| 0460-5390    | Point d'appui                                                                 | 401 025 \$           |
| 0542-1862    | Pont de Rouyn-Noranda                                                         | 274 334 \$           |
| 0573-7747    | Popote roulante d'Amos                                                        | 23 190 \$            |
| 0433-1997    | Popote roulante de Val-d'Or                                                   | 19 522 \$            |
| 0573-7762    | Portail (Le)                                                                  | 175 245 \$           |
| 0532-6475    | Projet Jeunesse St-Michel                                                     | 81 301 \$            |
| 0571-2229    | RAIDDA-T                                                                      | 215 652 \$           |
| 0466-8117    | Refuge jeunesse Malartic                                                      | 151 911 \$           |
| 0732-0948    | Regroup. proches-aidants d'Abitibi-Ouest                                      | 73 063 \$            |
| 0652-2148    | Regroup. proches-aidants de Rouyn-Noranda                                     | 79 404 \$            |
| 0505-7948    | Regroupement entraide sociale Témis.                                          | 98 019 \$            |
| 0643-9053    | Rescousse (La)                                                                | 172 082 \$           |
| 0570-9225    | Résidence héberg. La Chaumière                                                | 295 411 \$           |
| 0605-5248    | Ressource pour pers. hand. A.-T. Nord-du-Québec                               | 77 217 \$            |
| 0640-1632    | S.A.T.A.S. (Serv. aides trait. appr. soc.)                                    | 441 345 \$           |
| 0518-3827    | Société Alzheimer Rouyn-Noranda/Témiscamingue                                 | 130 754 \$           |
| 0536-2934    | Société Alzheimer Val-d'Or                                                    | 47 583 \$            |
| 0532-4793    | Société autisme de l'Abitibi-Témiscamingue                                    | 206 743 \$           |
| 0530-7640    | Société sclérose en plaques Abitibi-Témiscamingue                             | 88 000 \$            |
| 0347-2131    | Soupape Maison des jeunes                                                     | 152 595 \$           |
| 0301-6391    | Table concertation pers. âgées du Témisc.                                     | 106 611 \$           |
| 0571-2237    | Trait Union de La Sarre                                                       | 382 795 \$           |
| 0374-2525    | Unité Domrémy de Val-d'Or                                                     | 153 878 \$           |
| 0573-7705    | Vie autonome Abitibi-Témiscamingue                                            | 152 112 \$           |
| <b>TOTAL</b> |                                                                               | <b>22 590 069 \$</b> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Louis-Marie Chabot mentionne être un patient orphelin, comme 30 % de la population de la MRC de la Vallée-de-l'Or. Dans le journal La Presse du 30 mai 2022, il est mentionné que si une personne communique avec le nouveau guichet d'accès à la première ligne (GAP) au lieu de se rendre à l'urgence, son nom est retiré de la liste d'attente pour avoir un médecin de famille. M. Chabot aimerait savoir si cela est exact.

La présidente-directrice générale explique que la personne qui a accès au guichet d'accès première ligne est une personne non inscrite à un médecin de famille et qu'elle ne perd pas sa place au guichet d'accès à un médecin de famille. Elle rappelle que l'accès au guichet d'accès première ligne est un moyen privilégié pour le patient orphelin d'être orienté vers le bon service et dans le délai requis.

## CA-2022-05-08 TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du suivi des indicateurs du tableau de bord de gestion du conseil d'administration par Mme Maggy Vallières, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique.

## CA-2022-05-09 ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

Présentation par Mme Vallières de l'entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 qui traduit les attentes et les priorités du MSSS ainsi que les indicateurs et engagements que doit satisfaire le CISSS concernant l'offre de service.

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-57 Approbation de l'entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023

---

**Attendu** l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation de la gouverne du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) (LMRSSS) qui stipule qu'un établissement public doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité;

**Attendu** l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule que le conseil d'administration doit en outre approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

**Attendu** le Plan stratégique 2019-2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**Attendu** les priorités du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique;

**Attendu** les échanges, entre les représentants du MSSS et ceux des directions du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, précédant la signature de l'Entente de gestion et d'imputabilité (EGI);

**Attendu** le processus exigé par le MSSS concernant la signature des EGI relativement au délai de signature et de présentation de l'EGI au conseil d'administration, un courriel sous la signature de la présidente-directrice générale a été transmis au MSSS mentionnant explicitement qu'il y a entente de principe concernant l'EGI et indiquant la date du prochain conseil d'administration à l'issue duquel la résolution appuyant sa signature sera transmise.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** l'Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 dans sa version finale entre le CISSS et le MSSS, tel qu'il appert dans le document et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-05-10 RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021-2022 – COMITÉ DE GESTION DES RISQUES**

Dépôt et présentation par Mme Maggy Vallières du rapport des activités pour l'année 2021-2022.

**CA-2022-05-11 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

M. Stéphane Lachapelle fait le suivi de l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Le centre de soins ambulatoires de Rouyn-Noranda est terminé;
- Agrandissement et réaménagement du centre hospitalier de Ville-Marie : en attente du montant pour la réfection de l'ancien accueil et l'ancienne urgence;
- Maison des aînés de Macamic : l'option à retenir se fera la semaine prochaine, un appel d'offres est visé pour avril 2023;
- Clair-Foyer : possibilité de faire des travaux de remplacement mécanique à l'automne, projet au ralenti en raison d'un manque de ressources;
- Urgence, soins intensifs et bloc opératoire Amos : confirmation du MSSS d'un projet majeur et que le financement reste au projet, une demande de financement supplémentaire sera faite au Conseil du trésor;
- Mise aux normes salles blanches Amos : plans et devis en cours, appel d'offres prévu au printemps 2023;
- Centre de soins ambulatoires de La Sarre : une option de réaménagement est à l'étude afin notamment de réduire les coûts, l'objectif est de terminer les travaux à la fin de l'été 2023;
- Maisons des aînés et alternatives de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or : enjeux d'équipements, retard important à Rouyn-Noranda et léger retard à Val-d'Or;
- GMF-U de Val-d'Or : ouverture prévue en mars 2023;
- Maison des aînés de Palmarolle : les plans et devis sont terminés et l'estimation des coûts a été soumise au Conseil du trésor, l'appel d'offres est prévu au cours du mois de juillet et la fin des travaux à l'automne 2023;
- Centralisation des cuisines de Rouyn-Noranda : beaucoup de contraintes qui compliquent les travaux, retard de quelques semaines.

**CA-2022-05-12 SITUATION FINANCIÈRE**

Mme Nancy Morin informe que le déficit anticipé pour la fin de l'année est moindre que ce qui était prévu grâce à des financements additionnels de dernière minute. Les résultats finaux seront déposés pour adoption lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration la semaine prochaine.

**CA-2022-05-13 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023**

Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2022-2023 qui présente un déficit s'appuyant sur le plan de réduction de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante.

Les prévisions budgétaires ont été présentées en détail au comité de vérification qui en recommande l'adoption.

## RÉSOLUTION

CA-2022-58

### Adoption des prévisions budgétaires 2022-2023

---

**Attendu que** l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**Attendu que** le 29 avril 2022, le MSSS informait l'établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2022-2023;

**Attendu** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**Attendu que**, selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

**Attendu que** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

**Attendu que** le budget initial tient compte du rendement de mesures de redressement approuvées par le MSSS le 22 avril 2020 pour un montant de 3 920 034 \$ et que ces mesures n'ont pas d'effet défavorable sur l'accessibilité des services à la population ni sur la qualité en hygiène et salubrité dans toutes les installations de l'établissement;

**Attendu que** le déficit présenté au budget 2022-2023 est causé principalement par l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante et que l'établissement a présenté au MSSS un plan d'affaires comprenant les mesures évolutives entreprises et celles à venir associées principalement à la diminution de la main-d'œuvre indépendante;

**Attendu que**, conformément à la circulaire 03.01.61.02 *Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire*, toutes les dépenses prévues par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, incluant celles importantes liées aux médicaments, doivent être inscrites au budget. Ainsi, un montant de 10 353 632 \$ a été inscrit aux résultats à la ligne des mesures de redressement non approuvées en raison de l'augmentation du coût des médicaments. Il est mentionné dans la circulaire que l'établissement n'a cependant pas à inclure de mesure de redressement dans son plan d'équilibre budgétaire liée à l'augmentation des dépenses en médicaments onéreux;

**Attendu que**, conformément à la circulaire 03.01.61.02 *Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire*, les coûts additionnels liés à la pandémie de la COVID-19 n'ont pas été tenus en compte dans le budget détaillé;

**Attendu que**, malgré l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) qui oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions financières de dépenses et de revenus en équilibre, les éléments cités précédemment, soit la pénurie de main-d'œuvre nécessitant le recours à la main-d'œuvre indépendante, obligent l'établissement à présenter un budget représentant sa réalité.

Sur PROPOSITION de David McLaren, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le budget 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue comme présenté, soit un budget de revenus de 628 697 167 \$ et

de dépenses de 667 967 387 \$, présentant un déficit de 39 270 220 \$, dont un montant de 10 353 632 \$ dû à l'augmentation du coût des médicaments onéreux et de 28 916 588 \$ principalement dû à l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;

**D'autoriser** le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CA-2022-05-14 UTILISATION DES FONDS AFFECTÉS PAR PROGRAMMES-SERVICES

L'établissement détient des fonds non utilisés provenant de la fusion des établissements, d'une somme de 5 081 965 \$. Le MSSS a demandé un plan de dépenses pour ces fonds, dépenses qui doivent être en lien avec des données capitalisables. Une analyse a été réalisée qui a permis de ressortir certains projets prioritaires.

##### RÉSOLUTION

#### CA-2022-59 Adoption du plan d'utilisation des fonds affectés

**Attendu** le surplus de 5 081 965 \$ de fonds affectés non utilisés par l'établissement;

**Attendu** la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de déposer un plan d'utilisation des sommes lors du dépôt du budget 2022-2023;

**Attendu** que l'utilisation des fonds devait respecter, au départ, les programmes-services auxquels ils étaient rattachés au 1<sup>er</sup> avril 2015, à moins que le conseil d'administration en décide autrement.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le plan d'utilisation des fonds affectés de l'établissement au 1<sup>er</sup> avril 2015 suivant :

| Projet                                                               | Montant             |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Entrepôt à Amos                                                      | 500 000 \$          |
| Rénovation de l'unité du Centre jeunesse au site La Maison           | 500 000 \$          |
| Achat et rénovation de la ressource à assistance continue à La Sarre | 1 500 000 \$        |
| Ajout au projet du centre de services ambulatoires à La Sarre        | 996 355 \$          |
| Aménagement de la cour extérieure au site La Maison                  | 500 000 \$          |
| Remplacement des équipements informatiques                           | 1 085 610 \$        |
| <b>Total</b>                                                         | <b>5 081 965 \$</b> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CA-2022-05-15 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Sylvie Latulippe fait le suivi des éléments suivants :

- 47 absences COVID en date de ce jour, alors qu'il y en avait 31 en début de semaine;
- Fin de l'urgence sanitaire et adoption du projet de loi 28 qui maintient certains arrêtés ministériels qui viennent aider l'établissement jusqu'au 31 décembre prochain.



**CA-2022-05-16      RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES PLAINTES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

Présentation par Mme Sylvie Latulippe du rapport sur les plaintes de harcèlement psychologique pour la période de janvier à mars 2022. Beaucoup de travail se fait en amont afin de désamorcer des situations de climat de travail et de conflit. Ceci a pour résultats que sur 70 demandes d'intervention, concernant principalement la civilité en milieu de travail, 1 seule s'est traduite en une plainte recevable qui, après enquête, s'est avérée non fondée.

**CA-2022-05-17      POLITIQUE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL**

Depuis la pandémie, les modèles d'organisation de travail ont changé et, à la suite de la levée de l'état d'urgence sanitaire et du télétravail obligatoire, l'établissement se devait de se doter d'une politique concernant le télétravail. Celle-ci a été réfléchi de façon à préserver la santé physique et psychologique des travailleurs, faciliter la conciliation travail-famille-vie personnelle, optimiser le temps de travail, inscrire les activités de travail dans un contexte de développement durable et optimiser et assurer une saine gestion des locaux par la mise en place d'espaces collaboratifs et de bureaux polyvalents. Le télétravail est possible à 100 % ou sous des formes hybrides.

La présidente-directrice générale mentionne qu'il s'agit d'un virage important qui est fait par l'organisation avec la révision complète des modes d'organisation de travail. Cela permet d'avoir un levier supplémentaire d'attractivité, de rétention, d'amélioration de climat de travail en plus d'être un levier pour les ressources humaines, pour qui il y aura moins de déplacements, ainsi que de l'utilisation judicieuse des espaces. Déjà, certaines personnes recrutées dernièrement sont en mode télétravail, soit à 100 % ou de façon partielle.

Mme Carole Bédard souligne qu'il serait important éventuellement que les bénévoles puissent rejoindre également les valeurs de l'organisation. La présidente-directrice générale mentionne que la politique s'appliquera à toutes les instances de l'établissement, notamment pour l'encadrement de la gestion des bénévoles, et que la Direction des services multidisciplinaires, responsable des bénévoles, pourra y donner suite.

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-60                      Adoption de la Politique en matière de télétravail**

-----  
**Attendu que** l'organisation du travail est en transformation depuis le début de la pandémie de la COVID-19;

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue veut miser sur l'attraction, la rétention et la fidélisation en matière de conditions de travail;

**Attendu que** le télétravail n'est plus obligatoire au sein de l'organisation.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** la Politique en matière de télétravail, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-05-18

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION DES SERVICES DE SAGE-FEMME EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Présentation par Mmes Sylvie Leblond et Jessica Boulanger du projet d'implantation des services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue. Son adoption permettra d'en faire le dépôt au MSSS en vue d'obtenir l'autorisation et le financement afin de procéder au déploiement par phases pour offrir les services dans chaque réseau local de services du territoire.

La présidente-directrice générale mentionne certains éléments qui rendent la demande des services de sage-femme du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue particulière. Tout d'abord, 40 % des femmes sondées ayant exprimées vouloir bénéficier des services de sage-femme, il est du devoir et de la responsabilité du CISSS d'offrir ces services. Également, dans une volonté de rendre accessibles ces services partout sur le territoire, le modèle conçu par le MSSS doit être modifié en tenant compte du modèle décentralisé de l'offre de services en santé en Abitibi-Témiscamingue et du besoin anticipé pour les services de sage-femme partout sur le territoire.

Les responsables du projet se sont assurées de composer un comité issu des différents territoires de la région et de faire les échanges requis afin que le tout s'arrime bien avec les services actuels. Ainsi, l'offre de service qui sera déployée sera différente d'un territoire à l'autre afin de tenir compte de l'organisation des services actuels, des professionnels en place et des besoins de la population.

M. Bourget salue l'effort majeur qui a été fait dans ce projet afin de respecter les réalités, les cultures et les différences des cinq territoires de la région, permettant à chacun de se reconnaître.

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-61 Adoption du projet d'implantation des services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue**

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

**Attendu que** l'établissement a reçu une demande citoyenne en 2015 pour l'accès à des services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue pour accroître les choix offerts en périnatalité, incluant le choix de professionnel pour le suivi de grossesse et du lieu d'enfantement;

**Attendu que** l'orientation ministérielle émise dans la Politique de périnatalité 2008-2018 est de rendre accessible les services de sage-femme dans l'ensemble des régions du Québec et que l'Abitibi-Témiscamingue fait partie des trois dernières régions sans de tels services;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec recommande de développer des services de sage-femme auprès des communautés autochtones non conventionnées, tel qu'émis dans son Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec a prévu un minimum de 4,3 équivalents temps complet (ETC) sages-femmes pour la région 08;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec spécifie dans le cadre de référence pour le déploiement des services de sage-femme au Québec que le nombre de sages-femmes peut être ajusté en fonction de la demande de la population;

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue anticipe une demande plus élevée que 10 % dans chaque RLS suite à la distribution du questionnaire d'enquête effectuée à l'automne 2021;

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue s'est engagé à assumer une responsabilité populationnelle dans chaque MRC de la région 08, ce qui inclut une équité d'accès aux services de première ligne dont font partie les services de sage-femme;

**Attendu que** l'établissement a procédé à l'embauche de la chargée de projet qui est entrée en fonction en juillet 2021;

**Attendu que** l'établissement souhaite obtenir l'autorisation et les crédits du MSSS pour procéder à la phase d'implantation de ces services planifiés par phase sur l'ensemble du territoire.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Nathalie Quenneville

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le projet d'implantation des services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue, tel que présenté en annexe et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## CA-2022-05-19      AFFAIRES DIVERSES

### 19.1    Exposition aux métaux lourds et contaminants à Rouyn-Noranda

Dr Stéphane Trépanier, directeur de la santé publique, présente la situation d'exposition de métaux lourds qui dure depuis longtemps à Rouyn-Noranda. Le tout est très bien documenté. Les indicateurs de santé démontrent des écarts très importants entre Rouyn-Noranda et les autres réseaux locaux de services de la région, mais aussi avec le reste du Québec, qui sont difficilement explicables par d'autres causes comme le tabagisme. Ces écarts causent des inégalités envers la province et d'autres quartiers de la ville de Rouyn-Noranda. La mission du CISSS étant d'aider la population à maintenir et même améliorer leur santé, dans le contexte actuel il apparaît évident que le CISSS doit travailler de façon importante ce facteur de risque pour pouvoir un jour inverser la tendance et donner la chance aux citoyens de maintenir leur santé.

Dans les prochaines semaines, une autorisation ministérielle déterminant les cibles d'émissions autorisées pour la Fonderie Horne doit être accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC). Sachant que tout effort et toute diminution importante vers un seuil sécuritaire permettra d'aider les générations actuelles et les nouvelles générations considérant les effets neurodéveloppementaux, le CISSS souhaite des émissions contrôlées qui sont sécuritaires pour la santé de la population de Rouyn-Noranda.

#### RÉSOLUTION

#### CA-2022-62      **Prise de position du conseil d'administration concernant l'exposition aux métaux lourds et contaminants à Rouyn-Noranda**

---

**Attendu que** la mission du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population de la région en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu que** le régime de services de santé et de services sociaux a pour but [...] le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes [...] et vise particulièrement à :

1. Réduire la mortalité due aux maladies [...] ainsi que la morbidité, les incapacités physiques et les handicaps (Loi sur les services de santé et les services sociaux [LSSSS], art. 1, alinéa 1);

2. Agir sur les facteurs déterminants pour la santé [...] (LSSSS, art. 1, alinéa 2);
3. Favoriser la protection de la santé publique (LSSSS, art. 1, alinéa 4);
4. Atteindre des niveaux comparables de santé et de bien-être au sein des différentes couches de la population et des différentes régions (LSSSS, art. 1, alinéa 7);

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue observe des inégalités importantes de santé dans le périmètre urbain de Rouyn-Noranda (cancer du poumon, maladie pulmonaire obstructive chronique, retard de croissance in utero, bébé de petits poids) depuis des décennies et qu'une hypothèse de ces inégalités est une exposition majeure et encore actuelle aux métaux lourds;

**Attendu que** l'arsenic, le cadmium, le nickel et les particules fines sont des cancérogènes du poumon reconnus par les grands organismes internationaux et qu'il n'est pas à remettre en question qu'ils peuvent causer cette maladie;

**Attendu que** l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a récemment documenté l'excès de risque de cancer pour deux de ces contaminants (arsenic, cadmium) et conclut à des actions à prendre sans délai;

**Attendu que** le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel sont décrits dans la littérature comme ayant des effets neurodéveloppementaux chez le fœtus et l'enfant;

**Attendu que**, pour toute la province de Québec, en 2020, 97,8 % de tout l'arsenic, 89,9 % de tout le plomb, 43,1 % de tout le cadmium et 60,0 % de tout le nickel sont émis à Rouyn-Noranda;

**Attendu que** le directeur de santé publique est responsable dans sa région :

1. D'informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire des études ou recherches nécessaires à cette fin (LSSSS, art. 373, alinéa 1);
2. D'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection (LSSSS, art. 373, alinéa 2);
3. D'identifier les situations où une action intersectorielle s'impose pour prévenir les maladies [...] et, lorsqu'il le juge approprié, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour favoriser cette action (LSSSS, art. 373, alinéa 4);

**Attendu qu'on** entend par une menace à la santé de la population la présence au sein de celle-ci d'un agent [...] chimique [...] susceptible de causer une épidémie si la présence de cet agent n'est pas contrôlée (Loi sur la santé publique [LSP], art. 2) et que les données de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) et issues des stations d'échantillonnage démontrent que les émissions ne sont toujours pas contrôlées d'un point de vue de protection de la santé publique, et ce, après plusieurs années;

**Attendu que** cette menace à la santé est réelle (agents chimiques reconnus dans la littérature et grands organismes, exposition importante bien documentée);

**Attendu qu'un** directeur de santé publique peut procéder à une enquête épidémiologique dans toute situation où il a des motifs sérieux de croire que la santé de la population est menacée ou pourrait l'être (LSP, art. 96) et qu'une enquête est en cours depuis 2019, initiée par Dre Lyse Landry;

**Attendu que**, lorsqu'un directeur de santé publique est d'avis, en cours d'enquête, qu'il existe effectivement une menace réelle à la santé de la population, il peut :

1. Ordonner la désinfection, la décontamination ou le nettoyage d'un lieu ou de certaines choses et donner des directives précises à cet effet (LSP, art. 106, alinéa 3);

2. Ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières si c'est cette activité qui est une source de menace pour la santé de la population; (LSP, art. 106, alinéa 5);
3. Ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave une menace à la santé de la population, en diminuer les effets ou l'éliminer (LSP, art. 106, alinéa 9);

**Attendu que**, malgré les dispositions de l'article 106, un directeur de santé publique ne peut utiliser un pouvoir prévu à cet article si un ministère, une municipalité locale ou un organisme dispose du même pouvoir pour empêcher que ne s'aggrave une menace à la santé de la population, en diminuer les effets ou l'éliminer et qu'il peut l'exercer;

**Attendu** le besoin de ressources accru pour réaliser les études et suivis en lien avec le dossier de l'exposition aux métaux lourds et contaminants à Rouyn-Noranda;

**Attendu que** les efforts importants déployés par plusieurs directeurs de santé publique consécutifs et présidents-directeurs généraux, dont la présidente-directrice générale actuelle, Mme Caroline Roy, et que la tendance récente des émissions au cours des cinq à dix dernières années continue de poser un risque important à la santé de la population de Rouyn-Noranda;

**Attendu** l'importance pour la santé future de la nouvelle génération et de la population de Rouyn-Noranda de l'autorisation en cours par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

**Attendu qu'il** importe d'agir sans délai pour protéger la santé et réduire les inégalités de santé au périmètre urbain de Rouyn-Noranda et que des actions s'imposent :

- Réaliser toute étude nécessaire, incluant sans s'y limiter une étude cas-témoin afin d'objectiver notamment la probabilité de causalité ou une étude de la contamination des sols et étude du bruit de fond chimique de différents contaminants;
- Sensibiliser les partenaires et ministères concernés à l'importance d'agir sans délai de façon majeure;
- Demander des ressources budgétaires supplémentaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'ajout de ressources humaines nécessaires à l'actualisation des travaux, recherches, suivis et études requis.

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'offrir** un appui soutenu à la présidente-directrice générale, Mme Caroline Roy, et au directeur de santé publique, docteur Stéphane Trépanier, dans les démarches actuelles afin de documenter, définir, caractériser et faire reconnaître l'exposition exceptionnelle et réelle aux métaux lourds à Rouyn-Noranda et les risques associés à la santé;

**De demander** au comité interministériel sur le plan d'action de la Fonderie Horne d'agir de façon majeure, concertée (consultation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue) et sans délai, afin d'identifier toutes les solutions permettant de cesser l'exposition démesurée aux métaux lourds et contaminants à Rouyn-Noranda et que ce comité offre tout le soutien budgétaire afin que le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue puisse mener de façon indépendante toutes les études et tous les suivis qu'il juge nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **19.2 Rapport annuel 2021-2022 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens**

Dépôt du Rapport annuel du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

**LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée aura lieu le 22 septembre 2022, si possible en présentiel à Rouyn-Noranda.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Louis Bourget

IL EST RÉSOLU

**De lever** la séance à 11 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Caroline Roy,**  
secrétaire

---

**Claude N. Morin,**  
président

**Adopté le 22 septembre 2022**